

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA TURBALLE

Par arrêté n°22/054

En date du 28 juin 2022,

M. le Président de CAP Atlantique

A ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Turballe.

A cet effet Monsieur Jacques CADRO, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 07 avril 2022.

L'enquête publique se déroulera en mairie de La Turballe, 10 rue de la Fontaine 44420 La Turballe du **29 août 2022 au 30 septembre 2022 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les horaires d'ouvertures de la mairie de La Turballe sont :

- le lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de l'enquête peut être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de la Turballe mais également sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.cap-atlantique.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Turballe ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Mairie de La Turballe - adresse ci-dessus) avec la mention « zonage d'assainissement des eaux usées » - ou à l'adresse dédiée suivante :

'enquetepublique.eauxusees@cap-atlantique.fr'

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux dates et heures suivantes :

- le lundi 29 août 2022 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- le samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Président de CAP Atlantique dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête et tenus à la disposition du public à CAP Atlantique pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la remise des conclusions par Monsieur le commissaire enquêteur, l'assemblée communautaire décidera par délibération de la suite à donner aux projets.

Toutes informations peuvent être demandées auprès de la :